

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2021 COMPTE-RENDU DES DÉBATS

L'an deux mille vingt et un, le treize du mois d'avril à dix-huit heures et trente minutes, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Candillargues, régulièrement convoqué le neuf janvier deux mille vingt un, en la salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Anthony MELIN, Maire.

Présents :

M. A.MELIN - **Maire**

Mmes et Mrs. J.CRUIZ, L.GAUTREAU, S.PRADON, U.CAROTTI, C.BILLEBAULT -
Adjoints

Mmes et Mrs. L.NAVARRO, N.FARGIER, G.LE BAYEC, I.NAVARRO, L.COTTIN,
Y.BÉNAZET, M.HILLAIRE, A.MONESTIER, M-F.SAMITIER, J.CARRENO,
E.KÉRACHE - **Conseillers**

Procurations : F.VUILLERMET donne procuration à S.PRADON / C.FESQUET donne procuration à M.HILLAIRE

Secrétaire de séance : M.HILLAIRE

Ouverture de séance : 18h30

I. INFORMATIONS AU CONSEIL

1. DÉCISIONS DU MAIRE

Dans le cadre de l'article 2122-22 du CGCT, alinéa 9 :

Décision n°2020-12 : j'ai accepté le don à la commune de GFA l'Hospitalet : 3000€

2. ARRÊTÉS MUNICIPAUX

16/03/21 Nidification : du 1^{er} avril au 31 mai 2021

23/03/21 accès interdit aire de jeux du grand plantier suite à l'incendie - une plainte en gendarmerie a été déposée et l'enquête suit son cours.

08/04/21 j'ai établi arrêté permanent : limitation de vitesse à 30km/h sur tout le village ceci dans l'objectif de sécuriser les déplacements et inciter à l'utilisation de moyens de déplacement doux.

09/04/21 autorisation d'installation sur le parking en face de la Mairie : vente primeur Mme Cerda (mardi 17h-19h) et samedi (10h-13h)

3. ANNONCES

CONTRATS

Dans la logique d'efficacité et de maîtrise des coûts de fonctionnement de la Mairie, l'ensemble des contrats nous liant à des sociétés extérieures ont été analysés. Au même titre que pour les copieurs, nous consultons actuellement des entreprises pour : Internet et la téléphonie, les assurances, le contrat de maintenance équipements électriques.

ÉTUDE URBAINE

Le cahier des charges est en cours de rédaction et la consultation sera lancée d'ici l'été. Cette étude comprendra notamment un plan de déplacement et de stationnement pour mettre en sécurité les déplacements dans le village, faciliter la circulation, notamment au centre, et rationaliser le stationnement tout en facilitant les déplacements doux.

II. ORDRE DU JOUR DU 13 AVRIL 2021

1. Budget principal : Compte de gestion 2020
2. Budget panneaux photovoltaïques : Compte de gestion 2020
3. Élection du président de séance pour le vote des comptes administratifs 2020
4. Budget principal : Compte administratif 2020
5. Budget panneaux photovoltaïques : Compte administratif 2020
6. Budget principal : affectation des résultats de l'exercice 2020
7. Vote des taux des bases communales
8. Budget principal : budget primitif
9. Budget panneaux photovoltaïques : affectation des résultats de l'exercice 2020
10. Budget panneaux photovoltaïques : budget primitif
11. Création de postes et tableau des effectifs
12. Subvention aux associations
13. Demande de subventions : salles associatives
14. Convention de mise à disposition de services
15. Création d'un marché de plein air
16. Demande de subvention : socle numérique dans les écoles élémentaires
17. Convention de souscription - fondation du patrimoine
18. Avenant à la convention d'occupation du domaine public « Résidence du soleil »
19. Les critères de l'entretien professionnel (cf. RIFSEEP)
20. Frais de garde ou d'assistance des élus
21. Autorisation projet d'aménagement en zone U2A
22. Accord de principe rétrocession Carmen
23. Conventions de mise à disposition des terres communales
24. Questions orales

III. DÉBATS

1. Budget principal : Compte de gestion 2020

Rapporteur : Anthony Melin

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion est établi par la Trésorière de Mauguio, Madame Fernandez, à la clôture de l'exercice.

Le compte de gestion est le document comptable qui retrace l'ensemble des écritures passées par le receveur de la collectivité tout au long de l'année civile. Il est, à ce titre, le double du compte administratif tenu par l'ordonnateur dans sa partie « exécution budgétaire ».

Ce document décrit également l'ensemble des écritures non budgétaires relatives notamment aux comptes de tiers et aux comptes de bilan. Il donne enfin une vision patrimoniale de la collectivité par la tenue du bilan comptable.

Le compte de gestion doit être approuvé par l'assemblée délibérante lors de la séance relative à l'approbation du compte administratif.

L'ensemble des écritures passées étant identique à celles du compte administratif, il est proposé au conseil d'approuver le compte de gestion 2020 du budget principal.

Adopté à l'unanimité

2. Budget panneaux photovoltaïques : Compte de gestion 2020

Rapporteur : Anthony Melin

Au même titre que pour le budget principal, le compte de gestion est établi par Madame la Trésorière de Mauguio à la clôture de l'exercice. Les mêmes règles s'imposent pour tous les budgets, principal ou annexe.

Ainsi, puisque l'ensemble des écritures passées est identique à celles du compte administratif, il est proposé au conseil d'approuver le compte de gestion 2020 du budget annexe « panneaux photovoltaïques ».

Adopté à l'unanimité

3. Élection du président de séance pour le vote des comptes administratifs 2020

Rapporteur : Anthony Melin

En application de l'article L.2121-14 du Code Général des collectivités Territoriales, Monsieur le Maire est tenu de se retirer au moment du vote des comptes administratifs. Il est donc nécessaire de procéder à l'élection d'un Président de séance pour le vote de ces comptes.

Monsieur Ugo Carotti se porte candidat.

Il est proposé au conseil d'approuver cette candidature et d'élire Monsieur Carotti Président de séance pour le vote des comptes administratifs.

Adopté à l'unanimité

4. Budget principal : Compte administratif 2020

Rapporteur : Ugo Carotti

Le compte administratif retrace l'exécution du budget communal de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice. Ce compte administratif illustre les investissements réalisés ou engagés. Il est présenté par chapitre.

Le compte administratif se résume par la répartition suivante :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 033 913,28 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	-1 002 478,80 €
RESULTAT EXERCICE 2020	31 434,48 €
EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE 2019	112 696,07 €
RESULTAT DE CLOTURE EXERCICE 2020	144 130,55 €

RECETTES INVESTISSEMENT	480 025,79 €
DEPENSES INVESTISSEMENT	-548 887,95 €
RESULTAT EXERCICE 2020	-68 862,16 €
EXCÉDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE N-1	25 183,85 €
RÉSULTAT CLÔTURE EXERCICE 2020	-43 678,31 €
RAR A REPORTER RECETTES	54 669,57 €
RAR A REPORTER DEPENSES	-45 317,50 €
EXCÉDENT DES RAR	9 352,07 €

En conclusion, il apparaît un besoin de financement de la section d'investissement de 34.326,24€

Hors la présence de Monsieur le Maire, il est proposé d'approuver le compte administratif du budget principal 2020.

Adopté (4 contre : A.Monestier, M-F.Samitier, J.Carreno, E.Kérache)

5. Budget panneaux photovoltaïque : Compte administratif 2020

Rapporteur : Isabelle Navarro

Comme pour le budget principal, le compte administratif retrace l'exécution du budget panneaux photovoltaïques de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice. Ce compte administratif illustre les investissements réalisés ou engagés. Il est présenté par chapitre.

Le compte administratif peut se résumer ainsi :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	30 920,20€
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	-21 001,03€
RESULTAT EXERCICE 2020	9 919,17€
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE 2019	16 410,46€
RESULTAT DE CLOTURE EXERCICE 2020	26 329,63€

RECETTES INVESTISSEMENT	12 221,53€
DEPENSES INVESTISSEMENT	-13 150€
RESULTAT EXERCICE 2020	-928,47€
DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE 2019	-2 851,31
RESULTAT EXERCICE 2020	-3 779,78

En conclusion, il apparaît un besoin de financement de la section d'investissement de 3779,78€.

Hors la présence de Monsieur le Maire, il est proposé d'approuver le compte administratif du budget annexe « panneaux photovoltaïques » 2020.

Adopté à l'unanimité

6. Budget principal : affectation des résultats de l'exercice 2020

Rapporteur : Ugo Carotti

Le résultat de l'exercice 2020 du budget principal fait apparaître les résultats suivants :

Excédent de fonctionnement	144 130,55€
Résultat N en section d'investissement	-68 862,16€
Résultat N-1 en section d'investissement	25 183,85€
Solde d'exécution d'investissement	-43 678,31€
RAR Dépenses d'investissement	-45 317,50€
RAR Recettes d'investissement	54 669,57€
Excédent RAR	9 352,07€
Besoin de la section d'investissement	3 4326,24€

Il ressort donc de l'exécution du budget 2020 un besoin de la section d'investissement de 43678,31 € qui, compte tenu des restes à réaliser, génère un besoin de financement de 34326,24€.

Il est proposé au conseil d'affecter ce résultat sur le budget primitif 2021 comme suit :

Fonctionnement : Recettes 002 : résultat de fonctionnement reporté : 109 804,31 €.

Investissement : Recettes 1068 : excédent de fonctionnement : 34 326,24 €

Adopté à l'unanimité

7. Vote des taux des bases communales

Rapporteur : Yann Benazet

Le taux de référence concernant la taxe foncière sur le bâti est de 38,15%, dont 21,45% de taxe départementale. Suite à la suppression de la taxe d'habitation, conformément à l'article 16 de la loi finances 2020, les parts communales et départementales sont fusionnées et affectées aux communes dès cette année.

Le produit prévisionnel de la taxe foncière bâti est donc de 605 059€.

Le taux de référence pour la taxe foncière sur le non bâti est de 87,80%. Le produit prévisionnel est de 48 729 €

Le produit Total de ces deux taxes s'élève donc à 653 788€.

La commune étant surcompensée, toujours en application de la loi finances 2020, un coefficient correcteur est appliqué au produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties afin de corriger cette surcompensation. Il en résulte alors une correction de 61.859€ pour un produit prévisionnel final évalué à : 591 929€

Il est proposé au conseil de maintenir ces taux identiques à 2020 et donc d'approuver les taux des bases communales tel qu'il vous l'a été présenté.

Adopté à l'unanimité

8. Budget principal : budget primitif

Rapporteur : Ugo Carotti

Le budget primitif se présente par chapitre en fonctionnement et en investissement.

La présentation du budget primitif se résume ainsi :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 174 513,73	1 174 513,73
Section d'investissement	1 079 467,86	1 079 467,86
Total	2 253 981,59	2 253 981,59

Il est proposé au conseil d'approuver le budget primitif du budget principal 2021.

Adopté (4 contre : A.Monestier, M-F.Samitier, J.Carreno, E.Kérache)

9. Budget panneaux photovoltaïque : affectation des résultats de l'exercice 2020

Rapporteur : Isabelle Navarro

Le résultat de l'exercice 2020 du budget annexe - panneaux photovoltaïques - fait apparaître les résultats suivants :

Excédent de fonctionnement	26 329,63
Résultat N en section d'investissement	- 928,47
Résultat N-1 en section d'investissement	- 2 851,31
Solde d'exécution d'investissement	- 3 779,78

Il ressort donc de l'exécution du budget Panneaux Photovoltaïques 2020 un besoin de la section d'investissement de 3779,78€.

Il est proposé d'affecter ce résultat sur le budget des Panneaux Photovoltaïques 2021 comme suit :

Fonctionnement : Recettes 002 : résultat de fonctionnement reporté : 22 549,85 €.

Investissement : Recettes 1068 : excédent de fonctionnement : 3 779,78€

Adopté à l'unanimité

10. Budget panneaux photovoltaïque : budget primitif

Rapporteur : Isabelle Navarro

La présentation du budget primitif du budget annexe « panneaux photovoltaïques » se fait par chapitre en fonctionnement et en investissement.

Le budget primitif se résume ainsi :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	53 549,85	53 549,85
Section d'investissement	18 088,78	18 088,78
Total	71 638,63	71 638,63

Il est proposé au conseil d'approuver le budget primitif du budget annexe 2021.

Adopté (4 contre : A.Monestier, M-F.Samitier, J.Carreno, E.Kérache)

11. Création de postes et tableau des effectifs

Rapporteur : Stéphanie Pradon

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. A l'heure où nous fixons notre budget 2021, premier budget de notre mandat, il nous revient de mettre en cohérence nos effectifs avec nos projets et l'évolution des agents.

De ce fait, pour mener à bien nos missions et nous mettre en conformité avec la loi, il est nécessaire :

- De créer un poste d'adjoint technique à temps complet afin de renforcer le service technique et de supprimer le poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe qu'occupait un agent parti à la retraite (le comité technique a émis un avis favorable)
- De mettre en légalité le statut de 2 agents vacataires employés depuis plusieurs années sur emploi permanent en créant 2 postes d'adjoints techniques à temps non complet,

La création de ces 2 derniers postes permettra d'internaliser les missions d'entretien, confiées depuis quelques années à une entreprise privée, et qui occasionne un surcoût de fonctionnement. C'est donc le moyen de sortir des agents de situations statutaires précaires et illégales au vu des emplois occupés tout en faisant des économies.

Par ailleurs, pour permettre un avancement de grade, il est nécessaire de créer un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe et de supprimer le poste qu'occupait préalablement cet agent : adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

En résumé, il est proposé au conseil de :

- Créer 3 postes d'adjoint technique et 1 poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe
- Supprimer 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Adopté à l'unanimité

12. Subvention aux associations

Rapporteur : Lionel Cottin

Cette année difficile conduit chacun à être prudent et à faire des efforts financiers afin d'assurer le fonctionnement des structures, qu'elles soient municipales ou associatives.

Dans ce contexte, il est nécessaire, cette année, de maintenir les subventions équivalentes à 2020 pour les associations et d'accorder une subvention exceptionnelle à celles qui se retrouvent en grande difficulté.

La commune souhaite sensibiliser sur la nécessité de maîtriser au mieux les budgets, arbitrer et limiter les investissements durant cette période, afin d'assurer leur fonctionnement.

Il est d'ailleurs notable que plusieurs d'entre elles ont choisi de réduire leur demande de subventions, voire de ne pas en demander cette année, leurs dépenses prévues en 2020 n'ayant pas été réalisées. Monsieur le Maire et son équipe remercient cette démarche solidaire envers d'autres associations dans le besoin.

Les subventions sont votées, une à une, pour chaque association. Les élus, par ailleurs membres des bureaux des associations représentées, ne participent pas au vote pour leur association.

Association	Subvention 2020	Subvention arbitrée 2021	Élus n'ayant pas participé au vote	Résultat
Or'Félins	100,00 €	100€		Adopté à l'unanimité
Mains du Cœur	100,00 €	100€	Nadine Fargier	Adopté à l'unanimité
Tennis	1 100,00 €	1 100,00 €		Adopté à l'unanimité
Collège Petite Camargue	200,00 €	200,00€		Adopté à l'unanimité
Candi'Age	1 100,00 €	1 100,00 €	Elisabeth Kérache	Adopté à l'unanimité (1 abstention : A.Monestier)
Taekwondo	100,00 €	100,00 €		Adopté à l'unanimité
Judo	900,00 €	900,00 €		Adopté à l'unanimité
Comité des fêtes	10 000,00 €	8 000€		Adopté à l'unanimité
APE	250,00 €	250,00 €		Adopté à l'unanimité
Pétanque de l'Or	1 000,00 €	250€	Yann Bénazet	Adopté à l'unanimité
Chasse	250,00 €	850€		Adopté à l'unanimité
Candi Running	100,00 €	100,00 €		Adopté à l'unanimité
Candi Rando	100,00 €	100,00 €	José Carreno	Adopté à l'unanimité
Foyer Rural	2 000,00 €	3 000€		Adopté à l'unanimité
RASED	327,66 €	353,06€		Adopté à l'unanimité
Coopérative École maternelle	1 200,00 €	1 200€		Adopté à l'unanimité
Coopérative École élémentaire	1 800,00 €	2 100€		Adopté à l'unanimité
Prévention routière	100,00 €	100,00 €		Adopté à l'unanimité
Hapkido	200€	200€		Adopté à l'unanimité
Patrimoine et environnement		100,00 €		Adopté à l'unanimité
TOTAL	21 077,66 €	20 203,06		Adopté à l'unanimité

13. Demande de subvention : salles associatives

Rapporteur : Jacques cruz

Par délibérations du 27 janvier 2021, le conseil municipal a approuvé les demandes de subventions auprès de la préfecture et de la Région et ses plans de financement pour la rénovation de ses salles associatives : la salle polyvalente et la salle René Vidal.

Il est proposé de faire une demande de subvention complémentaire au Département et de répartir le plan de financement comme suit :

Financeurs	Répartition des financements
Dotations de l'État	40%
Conseil régional	20%
Conseil départemental	20%
Mairie	20%

Il est proposé au conseil :

- D'approuver le plan de financement ainsi modifié
- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de financement au conseil départemental pour la rénovation de ses salles associatives
- De signer toutes les pièces subséquentes.

Adopté à l'unanimité

14. Convention de mise à disposition de services

Rapporteur : Stephanie Pradon

Dans le cadre de l'internalisation des missions de nettoyage, il est proposé de mettre à disposition de l'agglomération du Pays de l'Or 2 agents, adjoints techniques à temps non complet, pour prendre en charge l'entretien et le nettoyage de la partie de l'Espace Simone Veil qui relève de la compétence de l'agglomération : espace sport, sanitaires, hall d'accueil.

Il est proposé au conseil d'approuver la convention de mise à disposition de services entre la commune de Candillargues et l'agglomération du Pays de l'Or.

Adopté à l'unanimité

15. Création d'un marché de plein air

Rapporteur : Gaïd Lebayec

Afin de redonner vie au cœur de village, de développer les animations et les commerces de proximité et de valoriser nos petits producteurs locaux, nous avons décidé de créer un marché de plein air. Dès que les conditions sanitaires le permettront, ce marché s'installera tous les samedis de 8h à 12h sur la place du château.

Tel que prévu dans l'article L.2224-18 du Code Général des collectivités territoriales, nous avons consulté « les organisations professionnelles intéressées », c'est-à-dire le Syndicat des Commerçants des Halles et Marchés de Montpellier et sa Région, qui a donné un avis favorable à notre projet et nous accompagne dans sa réalisation.

Après avoir délibéré, le règlement du marché et le régime d'attribution des places sont arrêtés.

Il est proposé au conseil d'approuver la création d'un marché de plein air à Candillargues.

Adopté à l'unanimité

16. Demande de subvention : socle numérique dans les écoles élémentaires

Rapporteur : Laetitia Gautreau

L'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires vise à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique. Son ambition est d'accompagner la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution de projets fondés sur trois volets essentiels :

- L'équipement des écoles d'un socle numérique de base en termes de matériels et de réseaux informatiques,
- Les services et ressources numériques,
- L'accompagnement à la prise en main des matériels, des services et des ressources numériques.

L'aide de l'État est comprise entre 50% et 70% selon la nature de la dépense et le montant engagé par la collectivité.

La commune souhaite investir dans les moyens suivants :

- 1 écran tactile interactif et un ordinateur portable pour la 7ème classe dont le maintien a été confirmé par le rectorat,
- 1 classe mobile comprenant 15 tablettes avec leurs housses de protection,
- 1 logiciel de gestion de classe et des applications éducatives.

Le montant global prévisionnel du projet s'élève à : 12 708,77€ HT.

Il est proposé au conseil d'approuver la demande de financement de matériels et ressources numérique dans le cadre de l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires.

Adopté à l'unanimité

17. Convention de souscription - fondation du patrimoine

Rapporteur : Nadine Fargier

Comme approuvé par délibération du 27 janvier 2021, le financement de la restauration de l'éolienne et du château d'eau comprend une part de mécénat financier. La commune a sollicité la fondation du patrimoine qui a souhaité nous accompagner dans le financement de ces travaux par la mise en ligne d'une cagnotte qui recueillera les fonds de donateurs. Il est proposé au conseil :

- D'approuver la convention de souscription qui a été portée à votre connaissance
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces concernant ce dossier.

Adopté à l'unanimité

18. Avenant à la convention d'occupation du domaine public « Résidence du soleil »

Rapporteur : Christian Billebault

Par délibération du 23 janvier 2017, la commune a conclu avec FDI Habitat une convention d'occupation du domaine public comprenant 17 places de parking sur le parking public avenue de la mer pour un montant de 2040€.

Étant donné que le local du rez-de-chaussée de la résidence du Soleil sera transformé en habitation permettant de loger un sénior supplémentaire, il nous revient de modifier cette convention afin d'ajouter une place de parking et de porter à 2160€ le montant de la redevance annuelle.

Il est proposé au conseil d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention d'occupation du domaine public « Résidence du soleil » avec FDI Habitat.

Adopté à l'unanimité

19. Les critères de l'entretien professionnel (suite au RIFSEEP)

Rapporteur : Stéphanie Pradon

Suite à la mise en place du RIFSEEP par délibération du 8 décembre 2020, il convient de mettre à jour les critères de l'entretien professionnel. En effet, l'attribution du complément indemnitaire (CI) dépend de l'engagement professionnel et de la manière de servir et se fonde sur l'entretien professionnel. Vu le décret n°2014-1526 du 16 Décembre 2014, les critères d'évaluation de l'entretien professionnels ont donc été mis à jour :

- L'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs,
- Les compétences professionnelles et techniques,
- Les qualités relationnelles,
- La capacité d'encadrement ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.
- L'absentéisme (étant entendu que leur présence effective garantit la juste évaluation de leur engagement professionnel et de leur manière de servir)

Il est proposé au conseil d'approuver les critères constitutifs de l'entretien professionnel.

Adopté à l'unanimité

20. Frais de garde ou d'assistance des élus

Rapporteur : Anthony Melin

L'article 91 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique rend obligatoire le remboursement à l' élu des frais de garde d'un enfant, d'une personne âgée, d'une personne handicapée, ou d'une personne ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile, pendant les réunions qui relèvent de leurs mandats et délégations (séance du conseil municipal, commissions, assemblées délibérantes et bureaux).

Pour que cette nouvelle obligation ne pèse pas sur les finances des communes les moins peuplées, le législateur a instauré une compensation par l'Etat au profit des communes de moins de 3500 habitants. Ainsi, le remboursement se fait en 2 étapes : d'abord, le remboursement de l' élu par la commune, puis le remboursement de la commune par l'État.

Les modalités de remboursement de ces frais doivent être fixées par délibération.

Les pièces justificatives demandées seront les suivantes :

- Une attestation du conseil départemental (attestation d'APA, AAH...) et le livret de famille justifiant le lien de parenté. A défaut de lien de parenté, une attestation sur l'honneur d'hébergement.
- La convocation à la réunion concernée
- La facture de l'entreprise ou justificatif de paiement par CESU s'il s'agit d'un particulier.
- Une déclaration sur l'honneur, du caractère subsidiaire du remboursement : son montant ne peut excéder le reste à charge réel, déduction faite de toutes les aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôts dont l' élu bénéficie par ailleurs.

Le remboursement des frais fait l'objet d'un plafond légal : il ne peut pas dépasser le montant du SMIC horaire.

Il est proposé au conseil d'adopter ces modalités de remboursements des frais de garde des élus municipaux.

Adopté à l'unanimité

21. Autorisation projet d'aménagement en zone U2A

Rapporteur : Jacques cruz

Depuis la loi dite « Grenelle II » du 12 juillet 2010, les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), antérieurement appelées « orientations particulières d'aménagement », sont obligatoires dans les PLU. Les OAP sont des outils de planification qui fixent des orientations par secteur ou quartier. Ainsi les projets d'aménagement sur ces secteurs doivent être compatibles avec les règles définies dans ces orientations.

Vous avez reçu le plan du projet d'aménagement de la SAS FMET HARMONY, situé sur le secteur U2. Ce projet de création de 7 logements en « plancher libre » consiste à préserver l'aspect extérieur du bâtiment en conservant les façades en pierre, et les ouvertures existantes.

Après examen et compte tenu de sa compatibilité avec les orientations d'aménagement du PLU en vigueur, il est proposé au conseil d'émettre un avis favorable à ce projet d'aménagement.

Adopté à l'unanimité (4 abstentions : A.Monestier, M-F.Samitier, J.Carreno, E.Kérache)

22. Accord de principe rétrocession Carmen

Rapporteur : Laurence Navarro

Le 25 février 2021, La Mairie a reçu par courrier la demande de la société Hectare pour la rétrocession des espaces communs du lotissement « Le Carmen » pour l'euro symbolique.

La collectivité ainsi sollicitée n'a pas l'obligation d'intégrer les espaces privés d'un lotissement dans le domaine communal. Lorsqu'elle accepte cette intégration après délibération du conseil municipal, la commune prend à sa charge tous les frais à venir d'entretien, de réparation et de réfection des espaces communs concernés.

Conformément à la loi NoTRE, la gestion des eaux pluviales urbaines a été transférée à l'agglomération du Pays de l'Or au 1er janvier 2020. Cependant, si les ouvrages hydrauliques seront bien in fine rétrocédés à l'intercommunalité, il revient à la commune de procéder, en premier lieu, à leur rétrocession dans le domaine public communal.

Il est proposé au conseil :

- De donner un accord de principe pour la rétrocession des espaces communs du lotissement « Le Carmen » à l'euro symbolique et leur intégration dans le domaine public sous réserve de la signature d'une convention comprenant le métrage des espaces rétrocédés, l'attestation de non opposition aux travaux (certificat de conformité) et un état des lieux contradictoire réalisé en présence de la Commune, de l'agglomération et de la société Hectare pour vérifier le bon état des ouvrages.
- D'autoriser M. le Maire ou, en cas d'indisponibilité, M. le 1er adjoint,
 - o À signer la convention de rétrocession une fois complétée avec les pièces précitées et sous-réserve de la conformité de celles-ci et de l'état des ouvrages,
 - o À signer le ou les actes notariés et tous les actes relatifs à cette affaire, y compris la rétrocession à l'agglomération du Pays de l'Or.

Adopté à l'unanimité

23. Conventions de mise à disposition des terres communales

Rapporteur : Gaïd Le Bayec

Comme exposé lors du dernier conseil, nous travaillons à une attribution équitable des terres communales pour le fermage. Nous avons répertorié l'ensemble des terres communales et lancer un appel à candidature. Nous avons reçu 14 dossiers de candidature de particuliers. La commission d'attribution des terres communales s'est réunie le 05 Mars 2021 et a pu constater que les 14 dossiers étaient complets. Les travaux de la commission ont permis de répartir les terres selon les critères suivant :

- . Choix du demandeur
- . Priorité aux demandeurs ne possédant pas de terres
- . Nombre de chevaux

PARCELLE	BÉNÉFICIAIRE
PARTICULIERS	
AS41 AS15 AS21	Stéphan GUIRAO
AS68	Daniel RODIER

AC003	Jean-Luc Leydier
AK6	Frédéric ABELLAN
AK7	Franck RICHARD
AX75 AX76	Martial GARCIA
MANADES	
AS137	Manade du Ternen
AR56 AR51 AR50 AR46 AR45 AR44 AR38	SCEA Manade du Languedoc

Il convient de passer avec chaque particulier une convention d'occupation temporaire du domaine public de 3 ans, renouvelable une fois. La redevance pour les particuliers est calculée comme suit : 0,002€ par m² exploitable.

Les 2 manades occupent des terres communales, en zones humides, pour leur activité professionnelle. Elles sont déjà liées par des contrats distincts avec la commune.

Il a été décidé avec l'agglomération du Pays de L'or, compétente sur les zones humides, de rédiger un cahier des charges commun. Ce cahier des charges servira autant pour Candillargues que pour les autres communes en bordure d'étang. Il définira les obligations et responsabilités de chacun sur ces terres aux qualités environnementales remarquables et sera annexé aux conventions signées avec les professionnels. En attendant, pour ne pas priver ces 2 manades des terres mises à leur disposition, une convention temporaire sera signée qui prolonge leurs contrats d'un an. Le montant de leur redevance sera conservé tel qu'il était défini dans les précédents contrats.

Soit : 450€ pour la Manade du Ternen et 609,80€ pour la SCEA Manade du Languedoc

Il est proposé au conseil d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions d'occupation temporaire du domaine public, tant avec les particuliers qu'avec les professionnels.

Adopté à l'unanimité

24. Questions orales

Conformément au règlement, aucune question n'ayant été reçue, ce point est abrogé.

Clôture de la séance : 19h52

Le Maire



Anthony Melin